

MAIRIE de VILLIERS-SAINT-BENOIT
17, rue Marie Guillemot
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT
Tél. : 03 86 45 70 37
Fax : 03 86 45 79 20
Courriel : mairie.villierssaintbenoit@orange.fr



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire :

Monsieur le Président de la
Communauté de communes Cœur de Puisaye
4, rue Colette
89130 TOUCY

OBJET : Élaboration du PLUI de Cœur de Puisaye – avis sur le PADD.

Dossier suivi par : /

Réf :

PIÈCES JOINTES :

- Délibération n° 06-12-2016 du 2 décembre 2016 donnant un avis favorable sur le PADD tel qu'il a été présenté.

Vous en souhaitant bonne réception,

A VILLIERS-SAINT-BENOIT le 19 décembre 2016

Le Maire,

Patrick BÜTTNER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	9
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :

26 novembre 2016

Date d'affichage :

09 décembre 2016

Objet

Elaboration du PLUI de
Coeur de Puisaye - avis
sur le PADD

Délibération n°

06-12-2016

De la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT

Séance du 02 décembre 2016 à 19 heures 00

Mairie de Villiers-St-Benoit

16 DEC. 2016

Arrivée du Courier

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BUTTNER Patrick, Maire

Étaient présents :

Mmes et MM. Patrick BÜTTNER, Isabelle FROMENT-MEURICE, Marie-Pierre BOURRELLIER, Eric COUDRAY, Jérôme BÜTTNER, Denis SCHILTZ, Denis MAURIN, François CANTENEUR, Pierre GIRAUD.
Absents : Mme Marie-Hélène TEXIER ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÜTTNER, MM. Bernard GAUDRY et Frédéric MORMICHE.

Secrétaire de séance :

M. SCHILTZ Denis

Vu la loi n° 2001-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, amendée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2013 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme,

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme et notamment le chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Coeur de Puisaye au 1er janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant

Préfecture de l'Yonne

14 DEC. 2016

ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De l'YONNE le 14
décembre 2016.

Publié ou notifié le 09 décembre 2016.

Fait à VILLIERS-SAINT-BENOIT, le 09 décembre 2016

Le Maire



P. BUTTNER